

CHARTRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



NOUVEAU MONDE GRAPHITE



TABLE OF CONTENTS

I. RÔLE	1
II. COMPOSITION ET RÉUNIONS	1
III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	2
1. Planification stratégique	2
2. Intégrité	3
3. Supervision des activités de la Société	3
4. Évaluation et planification de la relève	4
5. Communications	4
6. Participation aux réunions	4
7. Autre	5

I. RÔLE

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « Société ») doit promouvoir la viabilité de la Société et la création de valeur, exiger que la gestion de la Société soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. En outre, il doit favoriser l'amélioration constante des performances de la Société et assurer ainsi son développement continu.

Les administrateurs, dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs, doivent agir avec honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Le Conseil d'administration supervise la gestion des affaires de la Société. Le Conseil d'administration est responsable de la bonne gouvernance de la Société et doit à cette fin s'assurer d'une allocation efficace de ses ressources et d'avoir le pouvoir d'en rendre compte.

II. COMPOSITION ET RÉUNIONS

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de quinze administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire aux affaires du Conseil d'administration et posséder les compétences, l'expérience et les aptitudes pertinentes liées à leur nomination en qualité d'administrateur afin de répondre aux besoins de la Société et de permettre le bon fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs récemment élus doivent bien comprendre le rôle du Conseil d'administration, celui des comités du Conseil d'administration ainsi que l'apport individuel que chaque administrateur doit fournir.

La majorité des administrateurs doit être considérée comme indépendante par le Conseil d'administration, conformément aux exigences législatives et réglementaires et aux critères de cotation auxquels la Société est soumise. À titre indicatif, un administrateur est indépendant s'il n'entretient pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, qui serait susceptible de nuire à son indépendance de jugement dans l'exercice des responsabilités d'un administrateur.

Le Conseil d'administration est régi par les règlements de la Société approuvés par les actionnaires et par les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

Les informations essentielles et la documentation relative aux points à l'ordre du jour et aux sujets discutés lors des réunions du Conseil d'administration sont distribuées aux membres du

Conseil d'administration avant chaque réunion pour leur permettre de traiter ces points et sujets en toute connaissance de cause. De plus, la Société distribue les informations nécessaires et pertinentes sur la Société, ses opérations et ses finances au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer simultanément.

La haute direction et d'autres membres du personnel de la Société peuvent, sur invitation, participer aux réunions et faire des présentations afin que les administrateurs acquièrent une meilleure connaissance et compréhension des affaires de la Société.

Les administrateurs se réunissent, au besoin, sans la haute direction ou les administrateurs non indépendants, selon ce qu'ils jugent opportun afin de permettre une discussion libre et ouverte entre les administrateurs indépendants.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de sa responsabilité de gouvernance, le Conseil d'administration conseille la direction sur des questions d'affaires importantes et assume les devoirs et responsabilités suivants :

1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- (a) Transmettre à la direction sa vision des nouvelles tendances et des événements récents et recommander des mesures appropriées aux circonstances à la direction;
- (b) Approuver un plan stratégique, veiller à sa mise à jour, en tenant compte, entre autres, des occasions d'affaires et des risques liés aux activités de la Société, des tendances mondiales liées à l'industrie et au potentiel de croissance de la Société;
- (c) Surveiller les principaux risques auxquels sont exposées les activités commerciales de la Société et superviser la mise en œuvre du plan stratégique et des systèmes appropriés de gestion des risques;
- (d) Examiner et approuver, le cas échéant, toute décision stratégique pour la Société, y compris, notamment, toute fusion, acquisition et cession d'actions, d'actifs ou d'activités excédant les pouvoirs d'approbation délégués de la haute direction; et
- (e) Comprendre et réévaluer régulièrement les plans d'affaires de la Société.

2. INTÉGRITÉ

- (a) Veiller à l'intégrité du président et chef de la direction et des membres de la haute direction et maintenir une culture d'intégrité au sein de la Société;
- (b) S'assurer que la Société possède les moyens de respecter les exigences législatives et réglementaires concernant ses opérations; et
- (c) Adopter un code de conduite qui régit le comportement des administrateurs, de la direction et des employés de la Société, voir à la continuation d'un processus de conformité avec son propre code de conduite et ses politiques et examiner, de temps à autre, le code de conduite de la Société.

3. SUPERVISION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

- (a) Examiner et approuver les objectifs financiers, les budgets et le plan d'action, y compris les allocations importantes de capitaux et de dépenses;
- (b) Approuver l'émission de titres et toute opération hors du cours normal des activités de la Société, y compris les propositions concernant les fusions, les acquisitions, les financements majeurs, les cessions ou les écarts importants au plan stratégique ou aux budgets et les autres opérations importantes telles que les investissements et les retraits d'investissements;
- (c) Superviser la haute direction afin de s'assurer que les activités quotidiennes de la Société sont gérées de manière compétente et conformément au plan d'affaires approuvé par le Conseil d'administration;
- (d) Conseiller la haute direction lorsque les circonstances l'exigent;
- (e) Veiller à ce que la haute direction comprenne les attentes du Conseil d'administration, que les questions appropriées soient présentées au Conseil d'administration et qu'il soit tenu informé de la rétroaction des actionnaires;
- (f) Veiller à ce que le Conseil d'administration puisse exercer ses fonctions indépendamment de la haute direction de la Société;
- (g) Déterminer l'opportunité de déclarer des dividendes et déclarer ces dividendes, le cas échéant;
- (h) Examiner les informations financières et surveiller l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion des informations de la Société; et
- (i) Examiner et approuver toute modification à la présente charte du Conseil d'administration.

4. ÉVALUATION ET PLANIFICATION DE LA RELÈVE

- (a) Évaluer sa propre performance quant à l'exercice des fonctions susmentionnées et des autres responsabilités de chaque administrateur;
- (b) Superviser la composition du Conseil d'administration afin d'assurer l'efficacité du processus décisionnel;
- (c) Vérifier que les membres de la haute direction disposent des compétences requises pour s'acquitter de leurs fonctions;
- (d) Surveiller la performance de l'entreprise par rapport aux plans stratégiques et aux budgets d'affaires, d'exploitation et d'immobilisation;
- (e) Créer les comités du Conseil d'administrations nécessaires (y compris, le comité d'audit obligatoire), établir leurs mandats et choisir leurs membres;
- (f) Recommander des candidats aux postes d'administrateurs afin de pourvoir toute vacance au sein du Conseil d'administration;
- (g) Veiller à ce qu'il y ait un programme d'orientation pour tous les administrateurs récemment élus afin qu'ils comprennent pleinement le rôle du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la Société ;
- (h) Évaluer et superviser la planification de la relève, en cas d'urgence, du chef de la direction et de la haute direction ; et
- (i) Veiller à ce que les administrateurs reçoivent une formation continue et une orientation adéquates.

5. COMMUNICATIONS

- (a) Superviser les étapes suivies pour que la Société se conforme à ses obligations de divulgation continue en temps opportun et évite toute divulgation sélective;
- (b) Examiner et approuver le contenu des principaux documents d'information, dont la notice annuelle, les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels et annuels, le cas échéant, ainsi que les états financiers correspondants et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- (c) Revoir, si nécessaire, les politiques de communication de la Société.

6. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

- (a) Pour s'assurer de remplir efficacement leurs responsabilités, le Conseil d'administration et le comité d'audit se réunissent périodiquement, au moins une fois par trimestre, tandis que les autres comités se réunissent au besoin, mais au moins une fois par an;
- (b) À Sauf en cas d'empêchement par des circonstances en de leur contrôle, tous les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil d'administration ou du comité dont ils font partie; et
- (c) Avant chaque réunion, les administrateurs doivent recevoir la documentation requise pour la réunion à venir. Il appartient à chaque administrateur d'examiner cette documentation avant l'ouverture de la réunion en question.

7. AUTRE

Accomplir toutes les autres tâches et responsabilités appropriées conformément aux exigences législatives et réglementaires relatives aux activités et aux règlements de la Société.

Approuvé par le Conseil d'administration le 17 novembre 2021.